COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 AVRIL 2016

VILLE de NERSAC
16440

Membres présents :
André BONICHON, Maire,
ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, MONNEREAU Alain, PAULAIS LAFONT Marie-Annick, Adjoints.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie, BOUSIQUE Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYOUX Christophe, GRIMAUD Annick, MONTEIL Marie-Claude, VOISIN Guillaume.

Absentes excusées :
Bertrand GERARDI pouvoir à Marie-Claude MONTEIL
André LALANDE pouvoir à Carole BERNARDEAU
NOMPEX Isabelle

Secrétaire de séance : Alain MONNEREAU

I – INTERVENTION DE MONSIEUR DAVID BRENON (Conseiller territorial CAF)

Bilans humain et financier de l'intervention CAF, par le biais du contrat enfance jeunesse, dans les structures communales :

⇒ A.L.SH. ;

⇒ Petite Enfance : Halte-garderie, Relais Assistantes Maternelle (RAM), lieu accueil enfants / parents (LAEP) ;

⇒ Crèche intercommunale ;

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT établira une synthèse de cette intervention qui sera diffusée au Conseil Municipal.

II – MUTUALISATION AVEC LE GRAND ANGOULÊME (Délibération n°2016-035)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la mutualisation entre les communes du Grand Angoulême, chaque conseiller a été destinataire du rapport établi par le cabinet d'étude ESPELIA, portant sur l'accompagnement vers une mutualisation cohérente et progressive des services avec les communes membres, rappelant les enjeux, le dispositif et la cartographie. (Ceci dans le cadre de la loi NOTRe qui a imposé l'élaboration de schémas de mutualisation des services et a confié aux EPCI à fiscalité propre le pilotage de ces études).

Ce rapport comportait, en outre, des fiches descriptives des actions proposées, qui sont ressortis des groupes de travail, à savoir :

⇒ Infrastructure commune pour les sites Web ;
⇒ Plateforme d'échanges par internet ;
⇒ Réalisation d'achats groupés ;
⇒ Usage partagé des serres municipales d'Angoulême ;
⇒ Création d'une chambre froide (animaux morts) ;

Un tableau a été adressé à chaque conseiller, dont le bilan fait ressortir les priorités suivantes :

1) Réalisation d'achats groupés ;
2) Usage partagé des serres municipales d'Angoulême ;
3) Mutualisation Polices Municipales ;

Cette délibération sera transmise au Grand Angoulême, pour information et suite à donner pour les actions retenues par la commune de Nersac.

III – CONVENTION UTILISATION LOCAUX COMMUNAUX PAR DES ASSOCIATIONS NERSACAISES (Délibération n°2016-036)

Madame Barbara COUTURIER rappelle au conseil municipal qu'une convention de mise à disposition a été établie entre la commune de Nersac et chaque association nersacaise utilisant les bâtiments communaux, définissant les modalités (obligations, responsabilités et engagements de chaque partie). (Pour mémoire délibération du 23 Septembre 2014 n°2014-102 concernant 5 conventions adoptées à l'unanimité).

Elle propose l'établissement de deux nouvelles conventions, (proposition évoquée lors de sa commission) :

1) Club de foot (local Place de l'Union) ;
2) Nersac Pyrénées (local maison des associations) ;

Le conseil municipal, décide,

⇒ Pour le Club de Foot, par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 absentions ;
⇒ Pour Nersac Pyrénées, par 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions ;

De charger Madame Barbara COUTURIER d'établir ces deux nouvelles conventions à l'identique de celles citées ci-dessus, et qui devront être signées par chaque association concernée, et par elle-même.

IV – MAISON DES ASSOCIATIONS LOCATION DE LA SALLE (Délibération n° 2016-037)

Madame Barbara COUTURIER rappelle que la maison des associations possède en rez de chaussée une salle qui est utilisée, soit par les associations nersacaises ayant leur bureau à l'étage, soit pour des occasions ponctuelles accueillant un nombre limité de personnes (30 maximum).

A la demande de certains nersacais ayant demandé à l'occuper, elle demande au conseil municipal son avis.

Dans l'affirmative, il convient de fixer le tarif de cette location, en précisant que lors de la commission, il avait été proposé :

⇒ 50 € la journée l'été ;
⇒ 70 € l'hiver (chauffage) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ Accepte le principe de location de cette salle ;
⇒ Charge Barbara COUTURIER d'établir le contrat de location correspondant ;
⇒ Entérine les tarifs ci-dessus.

V – SALLE GUY LEPREUX : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS ET HABITANTS DÉSIGNÉS PAR LA VILLE D'ANGOULÊME À TITRE GRACIEUX (Délibération n°2016-038)

Madame Barbara COUTURIER rappelle que les salles du Logis de Lunesse ne sont plus utilisables, en raison de la construction du futur équipement.

La ville d'Angoulême s'est rapprochée de la commune de Nersac, pour la mise à disposition (sous réserve de disponibilité) de la salle Guy Lepreux.

A cet effet, Madame COUTURIER présente le projet de convention cadre de partenariat de cette mise à disposition de locaux à titre gracieux, régissant les modalités.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer, en précisant que :

1) la commune de Nersac ne demandera aucune participation financière à la ville d'Angoulême pour cette mise à disposition ;
2) le tarif qui sera demandé aux preneurs, est celui inscrit dans la convention proposée lors de la commission ;
3) cette mise à disposition se fera sous réserve de disponibilité, les habitants et associations de Nersac étant prioritaires ;

Le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et une abstention,

⇒ entérine la convention proposée ainsi que les tarifs de location y figurant ;
⇒ autorise Monsieur le Maire à la signer.

VI – CIMETIÉRE COMMUNAL (Délibération n° 2016-039)

Monsieur Daniel BARRET rappelle au conseil municipal qu'un règlement concernant le cimetière communal a été élaboré le 27 Mai 2013.

Un accord de principe concernant l'acquisition de 20 cavurnes ayant été émis le 28 Janvier 2016 en fixant le tarif de vente, il convient d'intégrer cette décision dans le règlement, ainsi que divers ajouts :

a) Le jour de l'enterrement, une demi-heure avant la cérémonie, les entreprises effectuant les travaux, devront stationner leurs véhicules de chantier en dehors du cimetière ;

b) Pour la Toussaint, 8 jours avant et 8 jours après, le cimetière sera ouvert aux véhicules afin de faciliter le transport de fleurs ;

c) En ce qui concerne les monuments funéraires, les passe-pieds devront être en ciment bouchardé ou en granit flammé ;

d) Les entreprises effectuant des travaux dans le cimetière devront se signaler le jour de l'intervention au secrétariat de la mairie ;

e) Des cavurnes seront mises en vente suivant le tarif décidé par le conseil municipal en date du 28 Janvier 2016.
Pour rappel : 30 ans (600 €) et 50 ans (1200 €) ;

f) Dépositoire communal : le tarif sera le suivant :

⇒ gratuit pendant les travaux (3 mois) ;
⇒ toutes autres périodes d'occupation seront facturées (1€ par jour à partir du 91ème jour).

Le conseil, à l'unanimité :

⇒ accepte l'ensemble des propositions ci-dessus ;
⇒ charge Monsieur BARRET de les intégrer au règlement existant ;

VII- SERVICE TECHNIQUE – RENOUVELLEMENT DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCES PERSONNELLES (Délibération n° 2016-040)

Monsieur Alain MONNEREAU rappelle au conseil municipal que Monsieur Alain ALLARY sollicite son renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles du 01er Juillet 2016 au 30 Juin 2017.

Monsieur Alain ALLARY est en disponibilité depuis le 01er Juillet 2013.

Ce congé est renouvelable chaque année à la demande de l'agent et ne peut excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet son accord de principe à ce renouvellement.

VIII – PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2016 (Délibération n°2016-041)

Madame Severine ALQUIER rappelle aux membres présents que chaque année, le CCAS de Nersac participe aux sorties linguistiques, culturelles et sports études des élèves Nersacais fréquentant des établissements extérieurs (pour mémoire en 2015 = 7,60 € par jour et par enfant).

Elle demande que cette même somme soit reconduite et propose le versement des participations aux établissements suivants :

⇒ Collège de La Couronne (séjour en Espagne) pour 266 € ;
⇒ Lycée Guez de Balzac (séjour en Auvergne) pour 22,80 € ;

Elle propose d'accepter les participations énoncées pour chaque établissement concerné.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le versement des participations citées ci-dessus.

IX- SDEG 16 – REFONTE ECLAIRAGE PUBLIC (Délibération n° 2016-042)

Monsieur Alain MONNEREAU rappelle au conseil municipal que Par délibération n°2015-039 du 15 Avril 2015, la refonte de l'éclairage public avait été décidée, à l'unanimité, pour un montant global de 119 564 € (somme inscrite au budget primitif 2015) opération autofinancée, avec un prêt relais de 24 mois de 50 000 € dans l'attente du versement de la subvention FST.

Il est nécessaire de modifier la délibération précitée, les montants estimatifs ayant changé, (ce qui annule et remplace les précédents devis).

Lieu des travaux	Nature	Montant (fonds concours)
Rue du Pont de la Meure	Remplacement luminaires boules existants	4 918,94 €
Centre Bourg	Remplacement lanternes routières en vapeur de mercure	20 394,93 €
Travaux d'éclairage public	Campagne de résorption des lampes à vapeur des mercures et remplacement des luminaires boules et de leur mat	16 091,80 €
Le Bourg	Remplacement des lanternes de style à vapeur de mercure	1 093,16 €
Travaux éclairage public Le Bourg	Remplacement des luminaires boules existants (commandes JCT et JCZ non comprises)	28 764,86 €
Travaux éclairage public Le Bourg	Remplacement des lanternes de style existantes. Devis réactualisé avec une partie des lanternes en 50 W	28 694,68 €
Travaux éclairage public, L'Isle sous Garde, Le Pontreau, Lotissement communal, La Foucaudie	Remplacement lanternes routières vétustes	880,31 €
Travaux éclairage public Le Bourg RD 699	Remplacement lanternes de style existantes	2 801,15 €
Travaux éclairage public	Mise en conformité commandes	2 792,80 €
Travaux éclairage public	Horloges astronomiques	3 761,30 €
TOTAL		**110 193,93 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions présentées par le SDEG pour ce montant global.

X – FCOL – PARTICIPATION FINANCIÉRE DE LA COMMUNE POUR UN MINI CAMP D'ADOLESCENT (Délibération n° 2016-043)

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT informe le conseil municipal que dans le cadre des vacances d'été au Centre de Loisirs à NERSAC, pour des raisons d'encadrement et de sécurité, la commune ne peut plus elle-même organiser des mini camps de 3 jours notamment avec les ados, compte tenu des normes de plus en plus contraignantes. (Leur coût en était extrêmement modique (65€/ enfant pour 3 jours).

Elle propose cependant la possibilité aux adolescents de 10 à 15 ans de participer à un mini camp en partenariat avec la F.C.O.L (Fédération Charentaise des Œuvres Laïques) qui organise des séjours courts de 5 jours au Plan d'Eau de St Yrieix.

La semaine du 18 au 22 Juillet 2016 est retenue pour un « cocktail sportif » alliant voile et V.T.T (voir plaquette). Pour un maximum de 12 places.

Le coût du séjour en sera bien sûr plus élevé : 306€ par enfant.

La commune pourrait participer financièrement à la hauteur de 100€/ enfant, ce qui laisserait aux parents, 1 séjour tout compris pour une semaine au prix de 206 €.

Avec la possibilité pour certains d'entre-deux, d'aides supplémentaires par l'intermédiaire de comités d'entreprises ou d'organismes sociaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ Accepte la convention de partenariat avec la FCOL pour le séjour du 18 au 22 Juillet 2016 (12 places maxi) qui sera facturé à la commune 306 € par enfant ;

⇒ Le règlement se fera par mandat administratif sur présentation d'une facture, suivant les modalités suivantes :

1) Acompte de 30 % du montant total (306 € multiplié par le nombre d'enfants accueillis (après comptage préalable des dossiers d'inscription par la responsable du Centre de Loisirs qui a lancé une enquête auprès des parents pour une réponse fixée au 13 Mai 2016 ;

2) Solde qui sera réglé après le séjour ;

3) Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

XI – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES AVEC ABANDON DE RECETTE PUBLICITAIRES (SOCIÉTÉ INFOCOM-France) (Délibération n°2016-044)

Monsieur Alain MONNEREAU, informe le conseil municipal que cette société met à disposition de la commune de Nersac un véhicule gratuitement (sous réserve de la publicité apposée sur ce véhicule de 12 annonceurs minimum). Seuls l'assurance, le carburant et l'entretien sont à la charge de la commune.

Les communes de Barbezieux et de Soyaux qui travaillent avec cette société, en sont très satisfaites.

Ce véhicule pourrait être celui destiné au portage des repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ Accepte le contrat présenté ;
⇒ Autorise Monsieur le Maire à le signer ;
⇒ Précise que le choix se fera sur un véhicule électrique, et que la commune s'acquittera du supplément correspondant à cette décision.

XII – QUESTIONS DIVERSES

A. Le magasine « Reportage » de TF1 diffusé en octobre / novembre 2016 aura pour sujet Brin de Femme avec Maryse SEIGNE ;

B. Rapport annuel 2014 du Grand Angoulême sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers du Grand Angoulême (à disposition en mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

André BONICHON
Le Maire